

9 - ACTION ECONOMIQUE	
94 - Industrie,artisanat, commerce	53.56
FONDS RESISTANCE - Entreprises du sport et centres équestres	

PROGRAMME(S)**94.05 - Aides exceptionnelles de soutien aux activités de proximité****TYOLOGIE DES CREDITS****AA****EXPOSE DES MOTIFS**

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté sont particulièrement impactées par la crise liée au Covid-19.

Dans ce contexte la Région, en complément des mesures prises par l'Etat et les Etablissements publics de coopération intercommunale, intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées aux restrictions de circulation ou aux contraintes de distanciation physique.

Le présent dispositif cible les établissements ayant une activité de sport et de centre équestres qui supportent des investissements « lourds » tout en subissant une perte de chiffre d'affaire.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime notifié Aide d'Etat SA. 56985 Covid19 – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
- Régime notifié Aide d'Etat SA.59722 Covid19 – modification des régimes d'aides d'État SA.56709, SA.56868, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754
- Code Général des Collectivités Territoriales articles L1511-1 et suivants

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

Il s'agit de soutenir la trésorerie des entreprises qui ont enregistré une forte baisse de leur activité en raison de la crise sanitaire de la covid-19.

NATURE

Subvention forfaitaire. Cette aide est valable une seule fois par établissement.

MONTANT

Le montant de l'aide au titre du présent règlement est forfaitaire.

Elle est cumulable avec :

- le fonds de solidarité nationale
- les aides apportées par le pacte régional des territoires

L'aide est variable en fonction du chiffre d'affaire mensuel moyen réalisé sur 2019 (ou business plan):

CA moyen mensuel	- de 25 000€	de 25 000€ à 50 000€	+ 50 000€
Montant maximum de l'aide	1 000€	2 000€	3 000€

Pour les centres équestres, l'aide est variable en fonction du cheptel 2019:

Nombre d'équidés hors pension	+ de 5 à 15	de 16 à 35	+ de 35
Montant maximum de l'aide	1 000€	2 000€	3 000€

FINANCEMENT

L'aide sera versée en une seule fois à la notification de l'aide.

BENEFICIAIRES

Sont éligibles les établissements (indépendants et franchisés) de toute forme juridique autonome au sens de la réglementation européenne et :

- situés en Bourgogne-Franche-Comté
- réalisant moins de 3 M€ de CA annuel
- les effectifs salariés sont inférieurs ou égal à 10 salariés (hors apprenti)
- appartenant aux activités listées en annexe 1.

Pour les auto-entrepreneurs, l'activité aidée doit être exercée à titre principal.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les bénéficiaires devront, au moment du dépôt de la demande :

- être à jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales, ou disposant d'un plan de règlement avec les organismes
- déclarant une perte d'au moins 30 % de chiffre d'affaire estimé en 2020 par rapport à 2019 ou au business plan

PROCEDURE

Dépôt des demandes d'aide sur la plateforme disponible sur www.bourgognefranchecomte.fr

Les services de la Région instruiront et prendront en charge l'ordonnancement de la dépense par la génération de fichiers RMH.

DISPOSITIONS DIVERSES

- L'accusé réception du dossier et la notification de l'aide sont réalisés par mail.
- L'aide ne fera pas l'objet d'un conventionnement conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente. La liste des dossiers sera soumise complétée selon la procédure d'urgence.

La Région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation, dans la limite de la dotation budgétaire allouée au présent dispositif.

DUREE

La date limite d'application de ce règlement d'intervention est le 30/06/2021.

EVALUATION

Nombre de structures aidées par secteur et EPCI

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 21AP.XX du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 5 février 2021